



L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

## **59 - Délibération du 06/09/2018 : Décision modificative n°2 - Budget principal**

Les prévisions du Budget Primitif 2018 s'avèrent inexactes en section de fonctionnement et d'investissement ;

- Chapitre 66 – Charges financières
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

### **1 - Chapitre 66 – Charges financières**

Nature	Article	Libellé	Budget 2018	DM	Inscription budgétaire
DF	6688	Autres charges financières	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
DF	022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	- 1 000,00 €	19 000,00 €

### **2 - Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées**

Nature	Article	Libellé	Budget 2018	DM	Inscription budgétaire
RI	165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00 €	- 138,65 €	361,35 €
RI	1641	Emprunts	539 861,35 €	138,65 €	540 000,00 €

### **3 - Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section**

Nature	Chapitre	Libellé	Budget 2018	DM	Inscription budgétaire
DI	040	28188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	100,00 €	100,00 €
DI	040	2313 - Construction	12 000,00 €	-100,00€	11 900,00 €
RF	042	7811 – Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	100,00 €	100,00 €
RF	042	722 – Immobilisations corporelles	19 000,00 €	-100,00 €	18 900,00 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la décision modificative n°2 dans les conditions définies ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)**

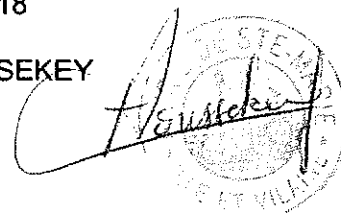
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

## **60 - Délibération du 06/09/2018 : Projet d'aménagement du centre-bourg – Subventions**

En 2015, la commune de Sainte-Marie a lancé une réflexion sur l'aménagement de son centre-bourg. Les objectifs de ce projet sont multiples ;

- Sécuriser le périmètre en canalisant la circulation automobile grâce à des aménagements spécifiques et en créant des voies de circulation douces et protégées
- Développer l'attractivité de la place, la fréquentation des commerces et redéfinir les espaces
- Créer de la mixité et du lien intergénérationnel grâce à des espaces propices à la rencontre

Le projet prévoit notamment des aménagements pour sécuriser le centre-bourg et des aménagements piétonniers et cyclables protégés le long des voies de circulation.

Le projet est éligible à une dotation au titre de la répartition du produit des amendes de police s'élevant à 11 870 €. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter ce financement.

Le plan de financement de l'opération est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	22 360,00 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local	100 000,00 €
Etudes complémentaires	992,00 €	Amendes de police (Département d'Ille et Vilaine)	11 870,00 €
Travaux	667 105,00 €	Fonds de concours (Redon Agglomération)	72 494,87 €
		Participation CD35 - Réfection du tapis d'enrobé des RD	37 490,45 €
		Autofinancement	468 601,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>690 457,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>690 457,00 €</b>

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Adopter l'opération d'aménagement du centre-bourg ;
- Valider le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Solliciter l'attribution la dotation au titre de la répartition du produit des amendes de police d'un montant de 11 870 € ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

## **61 - Délibération du 06/09/2018 : Projet d'équipement numérique – Subventions**

Par la délibération n°39 en date du 28 avril 2016, la commune de Sainte-Marie a lancé un projet d'extension de la mairie avec intégration de la médiathèque au bâtiment. Le fait de regrouper les deux équipements permet ainsi de rendre accessible les services et de leur donner de la visibilité mais également de mutualiser certains espaces.

La commune projette d'équiper la médiathèque d'un espace numérique accessible au public. Un agent formé à l'outil informatique sera présent pour accompagner les personnes qui en ont besoin.

Ce projet a pour objectif l'accès des citoyens Samaritains à l'outil numérique, leur permettant notamment d'effectuer démarches en lignes et autres formalités, tout en étant accompagnés. Aussi, certains habitants résident dans des zones blanches ou à connexion très limitée, ces équipements leurs sont donc nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre de l'appel à candidature « amélioration de l'accessibilité des services au public » d'un montant de 2 250,00 €.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Valider le projet d'équipement numérique au sein de la nouvelle médiathèque ;
- Solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine au titre de l'appel à candidature « amélioration de l'accessibilité des services au public » d'un montant de 2 250,00 € ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

## **62 - Délibération du 06/09/2018 : Redevance d'Occupation du Domaine Public des ouvrages de distribution de gaz**

L'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz (PA Saint-Jean) est fixée par le Conseil municipal dans la limite d'un plafond. Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2017, le plafond de la redevance due par GRDF s'élève à 160 €.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public gaz 2018 due par GRDF à 160 € ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

## **63 - Délibération du 06/09/2018 : Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux et installations de télécommunications**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R20-51 à R20-54 ;

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

**Considérant** les tarifs maxima fixés par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

	Artères (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	30	40	non plafonnée	20
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 000	1 000	non plafonnée	650

**Considérant** que ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielle de l'index général relatif aux Travaux Publics (TP01) ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

	Artères (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	39,28	52,38	non plafonnée	26,19
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	1 309,40	1 309,40	non plafonnée	851,11

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications au montant plafond fixé par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 ;
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

A circular official stamp of the Municipality of Saint-Martin-de-Villainay is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-VILLAINAY" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

## **64 - Délibération du 06/09/2018 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

**Vu** l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Il est proposé au Conseil municipal,

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2018 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver la proposition relative à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

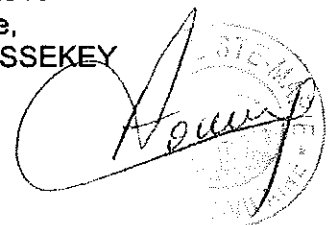
**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick.

## **65 - Délibération du 06/09/2018 : Subvention au profit de l'A.I.D.E.**

L'association Aide Emploi Services a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention d'un montant identique à la subvention attribuée au titre de l'année 2017. La commune de Sainte-Marie avait attribué une aide à hauteur de 0.50 € par habitant. Pour l'année 2018, la subvention s'élève donc à 1 162,50 €.

Madame Nicole CHEVREL et Monsieur Patrick GEFFRAY ayant des intérêts dans cette association quittent la salle des délibérations.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention d'un montant de 1 162,50 € au profit de l'A.I.D.E. au titre de l'année 2018 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (12 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

## **66 - Délibération du 06/09/2018 : Participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école publique de Bains-sur-Oust**

La commune de Bains-sur-Oust a sollicité la commune de Sainte-Marie pour participer aux frais de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique des Colibris, en cycle élémentaire, et dont la commune de résidence est Sainte-Marie.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Verser à la commune de Bains-sur-Oust une participation à hauteur de 283,80 € au titre de l'année 2017-2018
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

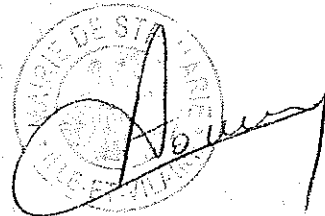
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

## **67 - Délibération du 06/09/2018 : Lotissement Le Triskell - Vente des lots**

Vu la délibération n°41 du 17 mai 2018 relative à la création d'un budget annexe lotissement Le Triskell et fixant les tarifs de vente des lots dudit lotissement ;

**Considérant** la nécessité de commercialiser les lots du lotissement Le Triskell conformément à la délibération sus-mentionnée ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente des lots et à la signature de tous documents s'y rapportant.

Les actes notariés seront établis par l'Office Notarial G. CAROFF et A.-C. DARDET-CAROFF, sis à Redon.

Il est précisé que le compromis de vente est conclu sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours, ainsi que du financement bancaire pour le projet considéré.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à la vente des lots du lotissement Le Triskell ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à ces transactions.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

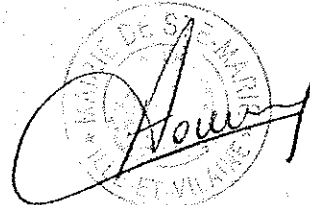
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

## **68 - Délibération du 06/09/2018 : Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) conformément au règlement européen sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Madame le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il est précisé que cette désignation fera l'objet d'une notification à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération, qu'il convient d'approuver.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, imposant à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la protection des données ;
- Approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la protection des données du CDG35 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

## **69 - Délibération du 06/09/2018 : Modification du temps de travail de quatre agents à temps non complet**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de quatre agents permanents à temps non complet du service Enfance-Jeunesse suite à l'arrêt des temps d'activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes :

- La durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, initialement de 23,50 heures par semaine, est portée à une durée de 22,51 heures par semaine.
- La durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial, initialement de 29,50 heures par semaine, est portée à une durée de 29,18 heures par semaine.
- La durée hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM principal de 2ème classe, initialement de 30 heures par semaine, est portée à une durée de 29,18 heures par semaine.
- La durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, initialement de 34 heures par semaine, est portée à une durée de 33,84 heures par semaine.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition telle qu'exposée dans la présente délibération ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

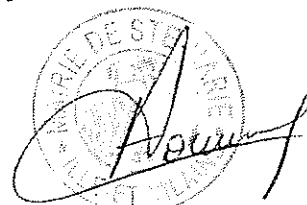
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

## **70 - Délibération du 06/09/2018 : Dispositif participation citoyenne**

Le dispositif de participation citoyenne, créé en 2011, consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité, ainsi que la population concernée, à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'État.

Dans un premier temps, la démarche est d'analyser le contexte local pour déterminer les quartiers, les lotissements, les zones pavillonnaires des communes susceptibles d'être concernées, voire les secteurs plus ruraux de villages.

Des actions ciblées de sensibilisation sont ensuite à conduire auprès de la population par les élus et les forces de sécurité.

Ce dispositif est à mettre en œuvre par étape successives et à faire vivre dans un cadre partenarial. Un protocole doit être élaboré à cet effet entre le Préfet, le maire et l'autorité judiciaire.

Le dispositif de participation citoyenne doit se concevoir dans un ensemble global d'actions, il s'inscrit dans la large gamme d'outils de prévention de la délinquance déjà existants.

Il est proposé au Conseil municipal d'initier la mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne ».

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition d'adhésion au dispositif participation citoyenne ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

## 71 - Délibération du 06/09/2018 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal :

La commune a fait l'acquisition d'une débroussailleuse en remplacement de celle qui avait été volée lors de l'effraction à l'atelier technique au mois de mai dernier. Le matériel a été acheté chez Leclerc Motoculture pour 489 €.

L'entreprise Alpha B a fourni des drapeaux et fanions pour la mairie provisoire, le pôle enfance-jeunesse ainsi que le monument aux morts. Leur coût s'élève à 412 €.

Un devis a été validé pour rénover le four de Livouy. La rénovation sera assurée par l'entreprise MOREL Germain pour 1 885 €. En sus, une nouvelle porte de four a été commandée auprès de l'entreprise ACS pour 348 €.

La société Orange interviendra pour réaliser l'adduction de la maison du commerce au réseau télécom. Le montant de l'intervention s'élève à 3 663,67 €.

Des voiles d'ombrage ont été acquises pour atténuer la chaleur au sein des bâtiments du centre de loisirs. Le fournisseur est l'entreprise Salon d'été pour 240 €.

Un devis a été signé pour la remise à niveau du sol de l'étage de la maison du commerce. Les travaux vont être réalisés par la SARL Jehanno/Boistuaud Menuiserie pour un montant de 2 973,60 €.

Trois verrous ont été commandés chez Kerhervé pour sécuriser le local de foot du stade Henri Lucas. Le prix s'élève à 340,52 €.

Une commande de peinture pour voirie a été effectuée auprès de l'entreprise CIB pour 1 425 €.

Un devis de 1 587,77 € a été validé pour l'installation, par Redon Clôtures, d'un portail à deux vantaux à l'arrière du Pôle Enfance-Jeunesse.

Un des panneaux de basket du city-stade, fortement dégradé, doit être remplacé. Une commande a été réalisée auprès de Sport nature pour un montant de 221,76 €.

L'entreprise Menuiserie BOISTUAUD est intervenue pour réparer une vitre fendue au niveau de l'entrée de la salle des sports. L'intervention a coûté 279,60 €. Celle-ci est prise en charge par l'assurance de la commune.

Une table de tennis de table a été commandée à Manutan Collectivités pour 742,80 €. Elle sera installée au Pôle Enfance-Jeunesse.

La licence du logiciel Smart permettant le bon fonctionnement des tableaux numériques de l'école publique a été renouvelée pour un montant de 390 €.

**Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

## **72 - Délibération du 06/09/2018 : Tarifs de location – Petite maison de l'enfance**

Madame le Maire propose au Conseil municipal la mise en place de nouveaux tarifs pour la location de la Petite maison de l'enfance.

Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires
<b>Petite maison de l'enfance</b>			
<b>Particuliers ou entreprises de Sainte-Marie</b>			
1/2 journée	-	20,00	
1 journée	-	40,00	
1 heure	-	12,00	
<b>Hors commune</b>			
1/2 journée	-	30,00	
1 journée	-	50,00	
1 heure	-	15,00	

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tarifs de location exposés dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



L'an deux mille dix-huit, le six septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué le trente et un août, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves.

**Membres ayant donné procuration :** MEHA Claudine à REGENT Claude, GUERCHET Catherine à DANO Yves, COMMUNAL Karine à LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

**Membres absents :** ROLLAIS Caroline.

### **73 - Délibération du 06/09/2018 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 357**

Une partie de la parcelle cadastrée AB 357 située rue traversière est actuellement mise en vente par son propriétaire Monsieur Nicolas Lefèvre. Cette parcelle est située dans le périmètre de droit de préemption urbain de la commune.

Compte tenu de la situation de cette parcelle et de l'intérêt que celle-ci présente pour le développement des orientations municipales en matière de stationnement des véhicules, la commune souhaite exercer son droit de préemption urbain afin qu'elle puisse poursuivre l'acquisition de ce bien.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AB 357, d'une dimension de 32 m x 12,5 m, soit environ 400 m<sup>2</sup>, au prix de 12 000 €.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Proposer à Monsieur Lefèvre d'acquérir en partie la parcelle AB 357 dont il est propriétaire ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité des membres présents (14 membres)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 07/09/2018

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

